



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Le **QUATRE JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2024**

**Étaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

**Secrétaire de séance** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2024-47

**Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de mise à disposition - Arceaux vélos.**

**Monsieur le Maire présente** au Conseil municipal la convention de fonds de concours visant à définir les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) auprès de ses communes membres, d'arceaux de stationnement vélos, afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire.

La CCMDL a acheté l'intégralité des arceaux commandés par les communes membres, pour pouvoir prétendre à une subvention de 60 % relative au projet AVELO2, et pour ensuite mettre à disposition les arceaux auprès des Communes à coût moindre ; le prix unitaire d'un arceau à sceller revenant à 83.80 € HT et d'un arceau sur platine à 98.00 € HT.

La CCMDL subventionne à hauteur de 60 % l'acquisition de maximum 10 arceaux/Communes induisant un remboursement des Communes à la CCMDL des 40 % restant. La commune de Montrottier a pré-commandé 4 arceaux sur platines soit un montant à reverser à la CCMDL de 156.80 € HT.

Chaque commune a jusqu'au 30 juin 2025 pour implanter ses arceaux vélos considérant que la CCMDL en restera propriétaire.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'arceaux de stationnement vélos avec la CCMDL dans les conditions mentionnées ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Catherine DUNAUD-MARMOZ**

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20240704-DE2024-47-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024